

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE LA TELECABINE « LES DEUX LACS »

Le Maire de Les Belleville informe le public que par arrêté du 24 septembre 2020, a été prescrite l'enquête publique environnementale portant sur la demande de permis de construire déposée par la Société des Téléphériques Tarentaise Maurienne (SETAM) pour la construction du télécabine « Les Deux Lacs » et la démolition du télésiège existant ;

Le dossier mis à l'enquête publique est constitué d'un volet technique et d'un volet administratif ; il comporte en particulier la demande de permis de construire incluant une étude d'impact et son résumé non technique ; l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 06 juillet 2020 ; le mémoire en réponse à cet avis.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, du **jeudi 22 octobre 2020 à 8h00 au lundi 23 novembre 2020 à 17h30**, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2123> et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques ». Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions

- Sur le registre d'enquête,

- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, Mairie de Les Belleville, Place des Belleville, 73440 Les Belleville.

- Par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-2123@registre-dematerialise.fr.

Les observations consignées par écrit dans le registre d'enquête, envoyées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, envoyées dématérialisées par courrier électronique seront consultables par toutes personnes dans le registre d'enquête et sur le site dématérialisé jusqu'à la clôture de l'enquête.

Monsieur Michel CHARPENTIER, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ; Il **siègera à la mairie de Les Belleville, à Saint Martin**, pour recevoir des observations écrites ou orales :

Jeudi 22 octobre 2020 de 8h30 à 12h00
Vendredi 06 novembre 2020 de 14h00 à 17h30
Lundi 23 novembre 2020 de 14h00 à 17h30

Les mesures indispensables de protection du public et du commissaire enquêteur, adaptées à la situation sanitaire, seront mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid 19 : respect des gestes barrières, lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées, organisation des files d'attente et filtrage du public, distanciation en salle de permanence, masque obligatoire pour le commissaire enquêteur et le public, mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête, une seule personne à la fois voire 2 au maximum dans des cas particuliers respectant la distanciation physique dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, le commissaire enquêteur n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée de masque et/ou présentant des signes d'infection (toux, respiration difficile,...). Le stylo personnel de chaque participant est recommandé pour la mention des observations au registre déposé en mairie.

La décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête, en tenant compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est l'arrêté délivrant le permis de construire de la télécabine « Les Deux Lacs », par Le Maire de Les Belleville.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2123> et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques » pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire
Claude JAY